

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 65 du 27 août 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

CIRCULAIRE N° 1100/ARM/DSEO/SDO2

abrogeant la circulaire N° 3136/DEF/DCSEA/SDE/SDE1/RD/1/113 du 10 mai 1999 relative au stockage des carburants et fioul domestique : emploi et affectation des réservoirs, suivi des stocks.

Du 24 août 2021

CIRCULAIRE N° 1100/ARM/DSEO/SDO2 abrogeant la circulaire N° 3136/DEF/DCSEA/SDE/SDE1/RD/1/113 du 10 mai 1999 relative au stockage des carburants et fioul domestique : emploi et affectation des réservoirs, suivi des stocks.

Du 24 août 2021

NOR A R M E 2 1 0 2 0 9 3 C

Texte(s) abrogé(s) :

Circulaire N° 3136/DEF/DCSEA/SDE/SDE1/RD/1/113 du 10 mai 1999 relative au stockage des carburants et fioul domestique : emploi et affectation des réservoirs, suivi des stocks.

Référence de publication :

1. Abrogation.

Le texte énuméré ci-après est abrogé :

Circulaire n° 3136/DEF/DCSEA/SDE/SDE1/RD/1/113 du 10 mai 1999 relative au stockage des carburants et fioul domestique : emploi et affectation des réservoirs, suivi des stocks.

2. Publication.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur du service de l'énergie opérationnelle,*

Jean-Charles FERRE.